



**PRÉFÈTE
DE LA HAUTE-VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la légalité
Bureau des procédures environnementales
et de l'utilité publique**

Arrêté DL/BPEUP n°2023-54 du 29 juin 2023

déclarant d'utilité publique le projet d'aménagement de sécurité de la RD704

**au sud de la commune du Vigen, emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme du Vigen
et le classement et déclassement de voies.**

La Préfète de la Haute-Vienne

Chevalier de la Légion d'honneur

Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code rural et de la pêche maritime ;

VU le plan local d'urbanisme du Vigen approuvé le 29 avril 2010 ;

VU l'arrêté du 28 septembre 2016 par lequel le préfet de la Haute-Vienne a déclaré d'utilité publique les travaux d'aménagement de sécurité de la route départementale (RD) 704 et a mis en compatibilité avec ce projet le plan local d'urbanisme de la commune du Vigen ;

VU le jugement du tribunal administratif de Limoges du 28 février 2019 annulant l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2016 susvisé pour un vice de forme portant sur la compétence de l'autorité environnementale ;

VU l'arrêt de la cour administrative d'appel de Bordeaux du 6 juillet 2021 statuant favorablement sur la validité de la dérogation à l'interdiction de destruction des espèces protégées obtenue le 27 octobre 2017 que nécessitait également cette opération ;

VU la délibération de la commission permanente du conseil départemental de la Haute-Vienne réunie le 2 février 2021 relative à la demande de déclaration d'utilité publique du projet modifié d'aménagement de sécurité de la RD704 au sud du Vigen, la mise en compatibilité des documents d'urbanisme ainsi qu'au classement et déclassement des voies ;

VU la décision de la mission régionale d'autorité environnementale de Nouvelle-Aquitaine du 5 mai 2021, jointe au dossier d'enquête, de soumettre à évaluation environnementale la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune du Vigen, suite à un examen au cas par cas ;

1 rue de la préfecture – BP 87 031 – 87 031 LIMOGES CEDEX 1

Tel : 05.55.44.18.00

Mél : pref-courrier@haute-vienne.gouv.fr - Internet : www.haute-vienne.gouv.fr

VU les dossiers constitués par le conseil départemental de la Haute-Vienne, déclarés complets et recevables les 10 et 24 février 2022 au titre de :

-l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique d'un projet susceptible d'affecter l'environnement, et comprenant les pièces énumérées aux articles R.112-4 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et R.123-8 du code de l'environnement, et notamment l'étude d'impact ;

-l'enquête parcellaire et comprenant les pièces énumérées à l'article R.131-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

-l'enquête préalable à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme du Vigen conformément aux articles L.153-53 et suivants et l'article R.153-14 du code de l'urbanisme ;

-l'enquête applicable aux opérations de classement et déclasserment des voies communales et départementales selon les articles R.131-3 et R.141-4 du code de la voirie routière ;

VU le compte-rendu de la réunion d'examen conjoint, en date du 5 juillet 2022 de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune du Vigen avec le projet porté par le conseil départemental de la Haute-Vienne joint au dossier d'enquête ;

VU l'ensemble des avis obligatoires recueillis et insérés au dit dossier d'enquête, notamment au titre du code de l'environnement : la délibération de la commune du Vigen en date du 24 mars 2022 ; l'avis du président de la communauté urbaine Limoges métropole en date du 14 avril 2022, et l'avis de l'autorité environnementale en date du 19 mai 2022 ; ainsi que la réponse du conseil départemental à ce dernier ;

VU la décision n° E22000042/87DUP du vice-président du tribunal administratif de Limoges en date du 12 juillet 2022 portant désignation de Monsieur René Tibogue, en qualité de commissaire enquêteur ;

VU la nouvelle décision du premier conseiller du tribunal administratif de Limoges en date du 16 août 2022 désignant Monsieur Guy Jousain en qualité de commissaire enquêteur chargé de procéder à l'enquête publique unique susvisée, en remplacement de Monsieur René Tibogue empêché ;

VU l'arrêté DL/BPEUP n°74-2022 du 28 juillet 2022 portant ouverture de l'enquête publique unique du 29 août au 30 septembre 2022 préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux d'aménagement de sécurité de la RD 704 au sud de la commune du Vigen, à l'identification précise des immeubles et des propriétaires concernés par la procédure d'expropriation ainsi qu'à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune du Vigen et au classement et déclasserment de voiries ;

VU l'arrêté modificatif DL/BPEUP n° 84-2022 du 17 août 2022 relatif à la désignation d'un nouveau commissaire enquêteur ;

VU le rapport unique et les conclusions remis en préfecture le 10 novembre 2022 par le commissaire enquêteur concernant la déclaration d'utilité publique, la cessibilité des terrains, la mise en compatibilité du PLU du Vigen ainsi que le classement et déclasserment de voies ;

VU l'avis défavorable du commissaire enquêteur sur la poursuite de ce projet dès lors que le tracé proposé serait maintenu ;

VU la lettre de la préfète du 17 novembre 2022 notifiant le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur au président du conseil départemental de la Haute-Vienne ;

VU la délibération en séance plénière du conseil département de la Haute-Vienne du 9 mars 2023 décidant :

- de réitérer la demande de déclaration d'utilité publique du projet en application de l'article L123-16 du code de l'environnement ;
- de prononcer l'intérêt général de l'opération prévue à l'article L126-1 du code de l'environnement ;
- d'établir la déclaration de projet sur la base du dossier soumis à l'enquête publique du 29 août au 30 septembre 2022 ;

VU la délibération du 12 mai 2023 du conseil communautaire de la communauté urbaine Limoges métropole adoptant à l'unanimité la mise en compatibilité du PLU du Vigen avec l'opération susvisée ;

VU les démarches de concertation sur le projet, depuis 2020, engagées par le conseil départemental de la Haute-Vienne à travers notamment l'organisation de réunions à la mairie du Vigen ;

CONSIDÉRANT que le conseil départemental de la Haute-Vienne a pris en considération dans son projet modifié les remarques issues de l'enquête publique de 2016 ;

CONSIDÉRANT que le conseil départemental de la Haute-Vienne a justifié de manière satisfaisante, dans sa délibération du 9 mars 2023, les raisons pour lesquelles il n'envisage pas de réserver une suite favorable à la demande du commissaire enquêteur de déclencher une enquête complémentaire ;

CONSIDÉRANT que les éléments relatifs aux compensations des impacts résiduels du projet seront actualisés et développés dans le cadre de la demande d'autorisation environnementale en cours de rédaction par le conseil départemental et nécessaire à l'opération.

CONSIDÉRANT qu'il ressort des pièces du dossier que cette portion de la RD704 est accidentogène puisque sept accidents graves, comptant quinze blessés dont les états de santé ont nécessité dix hospitalisations, sont survenus depuis 2016, et par conséquent qu'il est primordial d'améliorer la sécurité routière des usagers de la RD704 ;

CONSIDÉRANT que le projet offre une réelle amélioration à la sécurité des cyclistes dans la mesure où une bande multifonctionnelle dans le sens descendant en voie unique permettra de sécuriser les dépassements des cycles ;

CONSIDÉRANT que le projet présenté à l'enquête publique répond à l'intégralité des problématiques de la sécurisation du tronçon, et que les avantages procurés par l'opération routière sont supérieurs et prévalent sur les inconvénients qui en résultent ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article premier : Sont déclarés d'utilité publique, au profit du conseil départemental de la Haute-Vienne, les travaux et acquisitions foncières nécessaires à l'aménagement de sécurité sur la RD 704, au sud de la commune du Vigen, conformément au plan général des travaux figurant à l'annexe I du présent arrêté.

Article 2 : La déclaration de projet adoptée par l'assemblée plénière du conseil départemental de la Haute-Vienne le 9 mars 2023 est annexée au présent arrêté (annexe II).

Conformément aux dispositions de l'article L. 122-1 alinéa 5 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, le rapport de séance expose les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération.

Article 3 : Les expropriations nécessaires à la réalisation de l'opération projetée seront poursuivies pour le compte du conseil départemental de la Haute-Vienne et devront être réalisées dans un délai de cinq (5) ans à compter de la publication du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté emporte mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune du Vigen avec l'opération, conformément au document joint en annexe III du présent arrêté.

Il fera l'objet, en application de l'article R.153-20 du code de l'urbanisme, des mesures de publicité et d'information édictées à l'article R.153-21 du même code.

Article 5 : Le maître d'ouvrage devra, s'il y a lieu, remédier aux dommages causés aux exploitations agricoles par l'exécution de ces travaux dans les conditions prévues par les articles L.123-24 à 26 et L.352-1 du code rural et de la pêche maritime.

Article 6 : Les mesures destinées à éviter, réduire ou compenser les impacts potentiels du projet sur l'environnement ou la santé humaine et les modalités de suivi de ces mesures et des effets, à la charge du maître d'ouvrage, sont précisées en annexe IV du présent arrêté, conformément aux dispositions de l'article L. 122-1-1 du code de l'environnement.

Article 7 : Dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, il peut être introduit un recours :

-soit gracieux adressé à la préfète de la Haute-Vienne, 1 rue de la préfecture – CS 93113–87031 Limoges cedex 1 ;

-soit hiérarchique adressé au ministre de la Transition écologique et de la cohésion des territoires ;

Dans les deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

-soit contentieux devant le tribunal administratif de Limoges, 2 cours Bugeaud, CS 40410 87011 Limoges cedex. Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Après un recours administratif gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un des recours.

Tout recours doit être adressé en recommandé avec accusé de réception.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne, le président du conseil départemental de la Haute-Vienne, le président de la communauté urbaine Limoges métropole et le maire de la commune du Vigen sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché au siège de la communauté urbaine Limoges métropole et à la mairie du Vigen.

L'arrêté sera également inséré au recueil des actes administratifs et sur le site internet des services de l'État en Haute-Vienne.

A Limoges, le **29 JUIN 2023**

La préfète,



Fabienne BALUSSOU

Annexes à l'arrêté :

Annexe I : plan général des travaux

Annexe II : rapport de la séance plénière du conseil départemental exposant les motifs et les considérations justifiant l'utilité publique de l'opération et incluant la déclaration de projet au titre des articles L122-1 du code de l'expropriation et L126-1 du code de l'environnement

Annexe III : mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) du Vigen

Annexe IV : liste des mesures visant à éviter, réduire et compenser les effets du projet sur l'environnement